



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

programmes

Question écrite n° 47509

Texte de la question

M. Guy Teissier attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'enseignement des sciences de la vie et de la terre dans les collèges. En effet, à ce jour, on constate une grave contradiction entre les objectifs annoncés par les programmes et les conditions d'enseignement des sciences de la vie et de la terre. Alors que les programmes actuels sont construits autour de travaux pratiques pour permettre aux élèves de participer de façon active à l'acquisition de leurs connaissances, dans les faits, les moyens tant humains que matériels et organisationnels sont nettement insuffisants et conduisent à dispenser un enseignement de moindre qualité en décalage avec les buts affichés. Etant donné que ces matières scientifiques constituent un apprentissage indispensable à un comportement citoyen et respectueux de l'environnement mais aussi à une meilleure compréhension de l'évolution des technologies sur l'homme et son milieu, il conviendrait que dans les 2 heures d'enseignement des sciences de la vie et de la terre soit consacrée 1 h 30 à des travaux pratiques en groupes restreints inférieurs à 18 élèves. C'est pourquoi il lui demande quelles sont ses intentions en ce domaine.

Texte de la réponse

Le ministère de l'éducation nationale attache une grande importance à l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre, qui constitue une composante essentielle de la formation commune dispensée aux élèves et participe à leur éducation de futurs citoyens. La recherche d'une amélioration des conditions d'enseignement de cette discipline demeure une priorité constante des actions entreprises en sa faveur. A ce titre, l'organisation des enseignements en sixième, cinquième et quatrième offre aux équipes pédagogiques la possibilité de mettre en oeuvre des séquences à effectifs allégés. La souplesse horaire prévue par les textes permet en effet de dédoubler les classes ou de constituer trois groupes pour deux divisions. Dans le respect de l'autonomie pédagogique dont disposent les établissements et en fonction des moyens qui leur ont été attribués par l'inspecteur d'académie, sur la base du projet qui lui a été présenté, il revient ensuite au principal du collège, après avis de son conseil d'administration, de définir les modalités d'organisation de l'enseignement des sciences de la vie et de la Terre. C'est pourquoi la détermination d'un seuil d'effectif pour l'organisation de travaux pratiques ne peut être retenue. Cette mesure contraindrait l'ensemble des collèges à adopter un mode d'organisation uniforme et serait susceptible de restreindre l'autonomie dont disposent les équipes professorales de sciences de la vie et de la Terre pour renforcer l'enseignement de leur discipline au travers des choix arrêtés au niveau de l'établissement dans son projet pédagogique.

Données clés

Auteur : [M. Guy Teissier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (6^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47509

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 12 juin 2000, page 3509

Réponse publiée le : 23 octobre 2000, page 6050